

# Les gauchos avaient décidé que nous n'aurions pas le droit d'assister à notre procès !



*Ce mardi 5 décembre, 48 heures avant Christine Tasin, encore 48 heures avant le verdict de Poitiers pour les Identitaires, Richard Roudier et son fils Olivier passaient devant le tribunal de Grande Instance de Montpellier, pour les raisons que nous laissons le président de la Ligue du Midi nous expliquer.*

*Josiane Filio nous a déjà fait un premier article, que les explications de Richard compléteront parfaitement.*

<http://ripostelaique.com/honteux-richard-et-olivier-roudier-menaces-de-prison-pour-quelques-papiers-eparpilles.html>

**Pourquoi j'ai subi 30 heures de garde-à-**

## **vue, avant de me retrouver au tribunal...**

**Riposte Laïque** : Vous étiez ce mardi 5 décembre, à partir de 8h30 devant le tribunal de grande Instance de Montpellier, en compagnie de votre fils Olivier. Pouvez vous rappeler à nos lecteurs ce qui vous était reproché ?

**Richard Roudier** : Alerté par des Conseillers départementaux d'opposition sur les dérives « *subventionnistes* » du Conseil départemental à destination des associations d'aide aux Migrants et en particulier par la création d'un poste de conducteur de projet à 7800 € par mois, j'avais annoncé mon intention en tant que contribuable héraultais et lanceur d'alerte de me rendre dans les locaux du « Réseau Accueil et Insertion Hérault » situé en Centre-ville, et qui plus est, à une encablure de la galaxie de clandestins-migrants basés dans le triangle Gambetta-Clémenceau-Plan Cabanne ? Quelques papiers jetés en l'air, des dossiers éparpillés et une allocution de ma part de quelques minutes, le tout n'excédant pas les 5 minutes. Sans haine et sans violence : pas de blessé, pas de casse, pas de violence... Silence radio pendant 18 jours et puis suite à une manifestation des syndicats-associations *droits de l'homme*-mouvements d'extrême gauche le 11 juillet devant la préfecture (puis reçus par le Préfet auquel la déléguée FSU, Cécile Fortunato, éducatrice au ministère de la Justice, demande de faire interdire la Ligue du Midi). S'ensuit un emballement policier avec convocation au commissariat, nuit en cellule et départ à l'hôpital en civière suite à l'agression que l'on connaît par deux fonctionnaires de police. Renvoi devant le TGI en session correctionnelle avec juge unique. A noter alors que je viens d'être jugé dans cette affaire avec une célérité certaine, attendant toujours après trois relances de savoir où en est la plainte pour mon doigt.

# Les crasseux antifas et toute la clique gauchiste avaient décidé que nous n'avions pas le droit d'assister à notre procès !

**Riposte Laïque :** Des associations gauchistes avaient menacé d'organiser une manifestation devant le Tribunal pour empêcher vos militants d'assister à votre procès ! Comment les choses se sont-elles passées ?

**Richard Roudier :** Le NPA 34 (Nouveau Parti Anti-capitaliste) et un groupe de crasseux antifa avaient promis de nous interdire l'entrée (suivis en cela par 17 autres associations : Cimade, Parti Communiste, FSU, Amnesty International, Migrants bienvenue 34...). D'où l'émoi des autorités « justice-administration-police » pour nous faire entrer en catimini par une porte dérobée et à 8h00 du matin avant l'arrivée des rouges... refus poli de ma part, d'autant plus que j'avais prévenu le préfet de l'Hérault, la veille pour le placer devant ses responsabilités. C'est donc à dix heures « piquantes » que nous nous sommes présentés Olivier et moi accompagnés d'une quarantaine de sympathisants devant la grille principale du Palais de Justice où nous attendaient d'autres adhérents de la Ligue qui faisaient le pied de grue depuis 8h30.

Hurlement des quelques dizaines de crasseux avec quelques morceaux d'anthologies : « mort aux consanguins », « les Roudier Consanguins », « à bas les mâles blancs consanguins », « halte au racisme », « les enfants Roudier à la DDAS » et quelques autres bluettes de cet acabit...

Après quelques contrôles aux « marches du palais » nous parvenions enfin jusque dans la salle d'audience « Jacques Cœur » qui nous avait été réservée et que nous allions occuper en totalité.

## Face à nous, un dossier totalement vide...

**Riposte Laïque : Qui déposait plainte contre vous et comment le procès s'est-il déroulé ?**

**Richard Roudier :** A l'origine il y avait contre nous toute une batterie de plaignants qui au bout du compte ont fondu comme neige au soleil. Le Conseil Départemental qui aura joué l'Arlésienne après avoir constitué avocat sur la base de l'incitation à la haine, à la discrimination et à la violence et les dégradations « aggravées » ; le sieur Daniel Martin (directeur du RAIH et qui se prétend a-politique) et qui voulait nous poursuivre pour les mêmes motifs avec en plus une poursuite en diffamation se sentant, à tort, visé par cette accusation de salaire mirifique ; idem pour 3 membres du personnels et bénévoles qui portaient plainte pour diffusion d'images sans autorisation... Désolé pour eux mais le parquet abandonnait toutes ces poursuites petit à petit entre le 30 juin et le 18 juin pour ne conserver que les « dégradations »... beaucoup de bruits pour pas grand-chose. Donc ne demeurait à la barre que Mme Hervouet présidente du RAIH pour laquelle nous soulevions d'emblée un défaut de capacité puisque cette personne se présentait avec seulement de vagues statuts d'association, sans présenter de récépissé de dépôt en préfecture, sans la composition du bureau et son élection au poste de présidente et sans la délibération de l'Assemblée Générale lui confiant mandat de se porter « partie civile » contre la Ligue du Midi. Le procureur estimait que notre objection n'était pas suffisante puisque « c'était le ministère public qui engageait les poursuites », mais ce qui n'était pas anodin au titre des dommages-intérêts puisque le RAIH -cette association pauvre (dixit Mme Hervouet)- nous demandait 4.500 € de dommages-intérêts pour 4 jours de fermeture des locaux.

# Le vrai scandale, ce sont les subventions accordées au RAIH pour imposer les migrants à Montpellier

**Riposte Laïque** : Quelle ambiance a régné sur ce procès ?

**Richard Roudier** : D'entrée la présidente, vu le peu de charges qui composent le dossier, tente l'intimidation. Au moment de l'interrogatoire d'Etat-civil elle m'intime de baisser le ton, ce à quoi je réponds que, me relevant d'un cancer, mes cordes vocales ont perdu de leur élasticité et que je suis obligé de forcer la voix pour être audible (ambiance...). Dès le début de l'exposé des faits, je fais observer qu'il faut replacer cette action dans le contexte qui est celui de la réunion plénière du Conseil Départemental survenue quelques jours auparavant au cours de laquelle ont été votées toute une batterie de subventions aux associations d'aides aux *mineurs migrants dits isolés*. Au moment où j'allais prononcer le nom de Kléber Mesquida (Président du Conseil Département et cacique du Parti Socialiste), la juge tentait de me faire taire en expliquant que ce n'était pas le sujet de l'audience. Je lui faisais remarquer que c'en était quand même l'origine et que sans cela je ne serais pas entré ce 30 juin dans les locaux du RAIH demander des explications. J'embraye sur les désordres causés par les MMI au centre ville de Montpellier - Olivier dira « je dénonce les désordres créés au Centre ville par les migrants en créant un désordre au sein du RAIH qui les encadre et qui les aide... »-. Nouvelle interruption de la présidente m'intimant de rester dans le sujet.

Pour ma défense, tout en assumant ma présence dans les locaux du RAIH, j'assénais les éléments suivants :

1 – Je n'étais pas l'organisateur de l'action et n'ai participé à aucune réunion préparatoire

2 – Je me suis tenu en retrait jusqu'à mon discours

3 – Je n'ai donné aucune consigne

4 – Je n'ai commis aucune dégradation

...éléments qui seront repris par notre avocat lors de sa plaidoirie

## **Il y a 5 raisons pour annuler cette procédure grotesque entamée à notre rencontre**

**Riposte Laïque :** J'ai cru comprendre que vous aviez travaillé en profondeur les questions de procédures, on connaît l'importance de cet élément dans les procès pénaux. Pouvez vous nous en dire un mot ?

**Richard Roudier :** Vous n'ignorez pas que je suis juriste de formation et que j'ai présenté à la Faculté de Droit de Montpellier, après la licence un Diplôme d'Études Supérieure de Droit pénal Spécial et bien que cela remonte à des lustres, et que la procédure ait beaucoup évolué, j'ai encore quelques réminiscences.

D'entrée je faisais remarquer à la présidente que j'avais été convoqué au commissariat de manière assez surprenante par un nom et deux N° de téléphone inscrits sur un papier gras déclenchant son indignation à laquelle je répondais que ce document figurait dans les pièces que j'avais remises à notre avocat : « C'est la stricte vérité, à part ce papier je n'ai eu ni convocation motivée, comme il se doit, sur papier en-tête de la République, ni lettre recommandée et quant à mon fils Olivier, c'est moi qui lui ai annoncé notre convocation. Les fait qu'on ne savait pas où nous trouver était particulièrement risible ».

En fait cette convocation est à l'image de toute la procédure qui va suivre ou précéder les quelques jours avant cette convocation : nous avons noté 5 points pouvant entraîner la

nullité :

1 – la procédure a démarré en flagrance durant une période de 18 jours alors qu'elle ne pouvait dépasser 8 jours et qu'il n'y a eu pendant plusieurs jours aucun acte ou action dans l'enquête.

2 – au bout de ce laps de temps on est passé sur une enquête préliminaire sans explication.

3 – le « suspect » que j'étais est passé du statut d'audition libre à celui de « Gardé à vue » sans aucune justification, aucune mention et sans qu'il soit précisé que l'audition avait déjà commencé.

4 – des témoins (ou suspects) présents sur les lieux au moment de la prétendue infraction et identifiés n'ont même pas été entendus

5 – une erreur de date quant à la commission de l'infraction a été relevée dans la procédure d'Olivier

Monsieur le procureur, visiblement ennuyé a balayé ces demandes d'un revers de manche laissant à la présidente le soin de s'en débarrasser. Cerise sur le gâteau, alors que le procureur s'appuyait sur le fait qu'Olivier n'avait pas encore achevé une durée de mise à l'épreuve dans une affaire précédente, pour demander une peine de prison ferme au lieu du sursis, nos archives indiquaient que cette période était bel et bien achevée et nous allons donc postérieurement demander une vérification des pièces.

Maître Reynaud concluait sa plaidoirie en attirant, avec force, l'attention de la présidente, lui demandant de bien vouloir répondre avec précision à l'ensemble de nos objections sur la procédure car la Justice n'a pas pour rôle de statuer sur des positions politiques mais sur le droit.

**Ils ont requis 2 mois fermes contre mon fils Olivier et 2 mois avec sursis contre moi !**

**Riposte Laïque : Concrètement, quelles ont été les réquisitions du Procureur et quelle va être la suite ?**

**Richard Roudier :** Contre moi-même, le procureur requiert un ou deux mois avec sursis essentiellement en raison du trouble à l'ordre public, notion que je pensais être tombée en désuétude pour condamner quelqu'un. Deux mois ferme pour Olivier « en raison de ses états de service » (c'est le terme, je crois, employé par Josiane Filio). Comme l'a dit clairement notre avocat à la présidente : « Madame, vous êtes ici le rempart de la démocratie vous devez juger en droit la commission de quelques désordres ».

Parce que nous ne pourrions nous satisfaire

– sur la forme

que de l'annulation complète de la procédure,

– sur le fond et subsidiairement

nous ne pourrions nous satisfaire d'un jugement qui comporterait un seul jour de prison même assorti du sursis.

Maître Reynaud indiquait en conclusion que si l'on devait juger tous les incidents présentant la gravité des jets de papier en l'air, il faudrait multiplier par 25 le nombre de tribunaux jugeant en matière correctionnelle et qu'en quarante ans de barreau, il n'avait jamais vu une telle poursuite pour des faits aussi anodins.

Le jugement sera rendu le mardi 12 décembre à 8 h 30

**Propos recueillis par Pierre Cassen**



Voir compte-rendu du procès sur Languedoc Infos :

<http://www.lengadoc-info.com/5933/politique/proces-ligue-midi-raih-deux-mois-de-prison-ferme-requis-contre-militant-identitaire/>